



Strasbourg, 18 mai 2018

CDCT (2018) 5

COMITÉ DIRECTEUR DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME (CDCT)

RAPPORT ABRÉGÉ LISTE DES POINTS EXAMINÉS ET DES DÉCISIONS PRISES

1^{re} réunion plénière

Strasbourg (France), 16-18 mai 2018

Secrétariat de la Division anti-terrorisme
Direction de la société d'information et de la lutte contre la criminalité, DG I

www.coe.int/terrorism

Le Comité du Conseil de l'Europe de lutte contre le terrorisme (CDCT) s'est réuni à Strasbourg du 16 au 18 mai sous la présidence de M. Mario JANEČEK (Bosnie-Herzégovine). Il a décidé ce qui suit :

1. Ouverture de la réunion

- de prendre note des observations liminaires de M. Jan KLEIJSEN, Directeur de la Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité, qui se félicite de cette première réunion du CDCT dans son nouveau format et félicite M. Mario JANEČEK, Président du CDCT. Il souligne en particulier la situation du terrorisme international dans le monde et en Europe, notamment les nouveaux enjeux et défis auxquels les États membres sont confrontés à la suite de la défaite militaire de Daesh en Syrie et en Irak. M. KLEIJSEN souligne que, dans ce contexte, la CDCT occupe une place déterminante pour aider les États membres à élaborer des politiques et des outils pratiques et juridiques. Cependant, M. KLEIJSEN informe également le CDCT de la situation financière difficile du Conseil de l'Europe et rappelle qu'on ne peut exclure que les pressions budgétaires aient un impact sur les travaux du comité. Pour souligner l'aide que les États membres peuvent apporter dans ce contexte délicat, il salue l'exemple du détachement de Mme Hanna MÄNTYLÄ de Finlande comme conseillère spéciale en matière de radicalisation. Sur le fond, il attire l'attention sur deux points très importants à l'ordre du jour du CDCT : la Stratégie du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre le terrorisme (2018 – 2022) et la question d'une définition juridique paneuropéenne du terrorisme. Concernant la Stratégie, il salue les travaux du groupe de travail, qui ont dégagé une position stratégique et mieux coordonnée des travaux du CDCT. Quant à la définition du terrorisme, M. KLEIJSEN souligne l'importance d'harmoniser les concepts juridiques sur l'ensemble du territoire du Conseil de l'Europe. En outre, M. KLEIJSEN informe le CDCT des évolutions récentes concernant l'échange de lettres entre le Conseil de l'Europe et des fournisseurs privés d'accès à internet et de services de télécommunication, qui a débouché sur la participation de ces fournisseurs à la coopération intergouvernementale du Conseil de l'Europe. Enfin, il note les résultats positifs de la troisième réunion du Réseau de points de contact 24/7 du Conseil de l'Europe sur les combattants terroristes étrangers qui a eu lieu le 20 avril 2018 à Paris et où les points de contact nationaux ont confirmé l'efficacité et la valeur ajoutée du Réseau ;

2. Adoption de l'ordre du jour

- d'adopter l'ordre du jour ;

3. Communication du Président et du Secrétariat

- de prendre note de la communication du Président, M. Mario JANEČEK, et du Secrétariat sur les conclusions de la réunion du Bureau qui s'est déroulée les 15 et 16 mars et sur les dernières activités du Conseil de l'Europe concernant les travaux du CDCT depuis la dernière réunion plénière de novembre 2017, dont les deux réunions du groupe de travail sur la Stratégie du Conseil de l'Europe contre le terrorisme consacrées à l'élaboration d'un projet de stratégie en vue d'un examen et d'une adoption à la présente Réunion plénière. Le Secrétaire du CDCT, M. Carlo CHIAROMONTE, informe le Comité de sa participation à la Conférence 2018 de l'OSCE sur la lutte contre le terrorisme qui a eu lieu les 10 et 11 mai à Rome ;
- de prendre note des informations communiquées par M. Gábor HORVÁTH (Hongrie) sur sa participation, au nom du CDCT, à la conférence internationale de haut niveau « Lutte contre le terrorisme et prévention de l'extrémisme violent » (*Countering Terrorism and Preventing Violent Extremism*) qui a eu lieu les 3 et 4 mai 2018 à Douchanbé, Tadjikistan ;

4. Travaux et activités futurs du CDCT

- en plus des activités citées aux points 6 (définition du terrorisme) et 7 (liens entre le terrorisme et le crime organisé) de l'ordre du jour, de donner la priorité aux mesures suivantes en 2018 et au premier semestre 2019 :
 - a) création d'un ensemble d'indicateurs pour l'évaluation du risque de passage à l'acte d'individus radicalisés (activité 1.3 de la Stratégie). Cette activité débutera en 2018. La date limite pour les nominations est fixée au 18 juin 2018. La Hongrie a déjà fait part de son intérêt ;

- b) recueil de preuves dans les zones de conflit aux fins de poursuites pénales (activité 2.1 de la Stratégie). Cette activité débutera en 2019 ;
- de charger le Secrétariat de préparer les premières réunions des deux comités de rédaction. Chaque comité sera composé de 12 experts nationaux et fera appel à des experts scientifiques. Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour des 12 experts nommés par le CDCT. Au cas où les États membres nommeraient plus de 12 experts, ceux qui souhaitent participer aux réunions des comités de rédaction pourront le faire à leurs propres frais. Les membres du CDCT sont invités à faire part de leur souhait de participer aux comités de rédaction ;
- de charger le Secrétariat d'élaborer et diffuser un calendrier des activités ;
- de charger le Secrétariat de préparer un document de réflexion destiné au groupe de travail sur la création d'indicateurs pour l'évaluation du risque de passage à l'acte d'individus radicalisés ;

5. Stratégie anti-terrorisme du Conseil de l'Europe

- d'examiner et d'adopter la Stratégie du Conseil de l'Europe contre le terrorisme (2018 - 2022) en mettant en évidence les principaux axes d'activités devant être menées par le CDCT et d'autres comités compétents du Conseil de l'Europe pendant la période indiquée ;
- de charger le Secrétariat de diffuser la Stratégie adoptée au Comité des Ministres, pour information ;
- de noter que la Stratégie sera mise à disposition du public ;

6. Définition du terrorisme

- de procéder à un échange de vues sur la question de la définition du terrorisme ;
- de créer un sous-groupe chargé d'examiner s'il est possible de convenir d'une définition du terrorisme à même de remplacer ou d'élargir la formulation actuelle de l'article 1 de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n°196) et/ou de ses annexes ; d'élaborer un rapport avec ses conclusions pour le CDCT. Le mandat du sous-groupe figure en annexe 1 du rapport abrégé et de la liste des points examinés et des décisions prises ;
- de charger le Secrétariat de préparer la première réunion du sous-groupe prévue les 16 et 17 octobre 2018 ;
- de nommer M. Nicola PIACENTE (Italie) président du sous-groupe ;
- de noter que 11 délégations (Allemagne, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Italie, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Turquie) ont exprimé leur souhait de prendre part au sous-groupe ;
- d'inviter les délégations qui souhaitent prendre part au sous-groupe d'en informer le Secrétariat avant le 18 juin 2018 ;

7. Liens entre le terrorisme et le crime organisé

- de noter que les délégations de Chypre, de Grèce, de République Tchèque et d'Ukraine ont exprimé leur souhait de nommer des experts pour le groupe de travail conjoint (CDPC-CDCT) ;
- d'inviter les délégations désirant nommer un expert pour le groupe de travail conjoint (CDPC-CDCT) à se manifester auprès du Secrétariat avant le 18 juin 2018 ;

8. Terrorisme et internet

- d'examiner les documents élaborés par le Secrétariat qui contiennent des propositions sur les manières de mettre en œuvre à l'avenir des activités relatives au terrorisme et à internet ;
- de charger le Secrétariat d'organiser une session thématique spéciale sur le terrorisme et internet pour la 2^e réunion plénière du CDCT et d'y inviter les sociétés et associations d'internet ;
- d'inviter les délégations à faire part d'idées de sujets à aborder avant le 14 septembre 2018 ;

9. Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 196) et Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 217)

- de prendre note des informations communiquées par le Secrétariat sur l'état des signatures et des ratifications des instruments du Conseil de l'Europe relatifs à la lutte contre le terrorisme. Au 9 mai 2018, la Convention a été ratifiée par 39 États membres ; 8 États membres et l'Union européenne l'ont signée. Le Protocole additionnel a été ratifié par 12 États membres ; 28 États membres et l'Union européenne l'ont signé ;

10. Réseau 24/7 du Conseil de l'Europe des points de contact sur les combattants terroristes étrangers

- de prendre note des informations communiquées par le Secrétariat sur les évolutions récentes concernant le Réseau des points de contact ;
- d'encourager les deux États membres encore hors du Réseau à le rejoindre ;

11. Informations par la rapporteure sur l'égalité des genres

- d'examiner le document de réflexion (doc. CDCT(2018)2-rev) élaboré par la rapporteure sur l'égalité entre les femmes et les hommes et le Secrétariat concernant la proposition de conférence internationale sur le rôle des femmes et des enfants dans le terrorisme qui sera organisée en 2019 sous les auspices du CDCT (activité 3.5 de la Stratégie) ;
- de charger la rapporteure sur l'égalité entre les femmes et les hommes de réviser le document de réflexion à la lumière des décisions prises au sujet de la portée de la conférence internationale dans la Stratégie (cf. point 5 à l'ordre du jour) et d'en proposer lors de la 2^e réunion plénière du CDCT une nouvelle version enrichie d'informations plus concrètes sur la conférence internationale ;
- de conserver ce point à l'ordre du jour des réunions à venir et d'inviter les délégations à faire part de leurs commentaires quant à l'organisation de la conférence internationale ;

12. Profils nationaux relatifs à la capacité de lutte contre le terrorisme et informations sur les mesures prises au niveau national contre le terrorisme

- de considérer que le profil pays mis à jour sur les capacités de la République de Moldova en matière de contre-terrorisme a été soumis par la délégation de ce pays et d'autoriser sa publication sur le site web du CDCT ;
- de prendre note que le Portugal a l'intention de soumettre une mise à jour de son profil pays à temps pour la 2^e Réunion plénière du CDCT ;

13. Points pour information

- de prendre note des informations communiquées par le Secrétariat sur l'état des signatures pour la Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant les biens culturels (STCE n° 221). À ce jour, un État membre l'a ratifiée et 8 États membres plus le Mexique l'ont signée ;
- de prendre note des informations communiquées par le Secrétariat concernant la 74^e Réunion plénière du Comité européen sur les problèmes criminels (CDPC) prévue du 5 au 7 juin 2018 à Strasbourg ;

14. Questions diverses

- de noter qu'aucune autre question n'a été soulevée au titre de ce point à l'ordre du jour ;

15. Date et lieu de la 2^e réunion plénière du CDCT

- de tenir la 2^e Réunion plénière du CDCT à Strasbourg du 13 au 15 novembre 2018 ;

16. Adoption du rapport abrégé et de la liste des points examinés et des décisions prises

- d'adopter le rapport abrégé et la liste des points examinés et des décisions prises.

ANNEXE I

COMITE DU CONSEIL DE L'EUROPE DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME (CDCT)

Mandat du Sous-groupe sur la définition du terrorisme

Missions :

Le Sous-groupe sur la définition du terrorisme étudiera s'il est possible de convenir d'une définition du terrorisme pour remplacer ou élargir le libellé actuel de l'article 1 de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 196) et/ou son Annexe et préparera un rapport sur ses conclusions pour soumission au CDCT.

Le rapport précisera si, du point de vue du Sous-groupe, il est possible ou non d'élaborer la définition susmentionnée ainsi que les raisons sous-tendant sa conclusion.

Si le Sous-groupe conclut qu'il est possible de convenir d'une définition du terrorisme, le rapport contiendra également une proposition sur les principales caractéristiques potentielles de cette définition, qui seront compatibles avec les obligations internationales existantes des États membres.

Méthodes de travail :

Le Sous-groupe s'appuiera pour ses travaux sur les définitions existantes au niveau national, international et régional, ou sur des projets de définition à condition que leur élaboration soit suffisamment avancée.

Pour ce faire, le Sous-groupe pourra élaborer des questionnaires adressés aux États membres.

Le Sous-groupe pourra, au besoin et dans les limites du budget administratif assigné au CDCT, solliciter le concours d'experts universitaires.

Le Sous-groupe fera rapport à intervalles réguliers sur ses travaux au CDCT et à son Bureau, qui peuvent lui donner au besoin des orientations.

Composition :

Membres

Le Sous-groupe est composé de membres du CDCT. Une Délégation peut nommer des membres supplémentaires à ses frais. Le ou la Président(e) est proposé(e) par le Bureau et nommé(e) par la Plénière du CDCT.

Le budget administratif du CDCT prendra en charge les frais de voyage et de séjour de 15 représentants d'États membres (un par Délégation au CDCT). D'autres Délégations au CDCT peuvent participer à leurs frais.

Participants au CDCT

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), le Bureau de la Commissaire aux droits de l'homme, le Comité européen sur les problèmes criminels (CDPC), le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) et le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) sont invités à envoyer des représentants, sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs.

D'autres Participants au CDCT pourront envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs ou sans défraiement des dépenses, selon le cas.

Durée du mandat :

Le présent mandat est accordé jusqu'au 31 décembre 2019, ou jusqu'à la fin des travaux du Sous-groupe. Il pourra être renouvelé en tant que de besoin.